



RÉSEAU PÉRINAT
Centre-Val de Loire



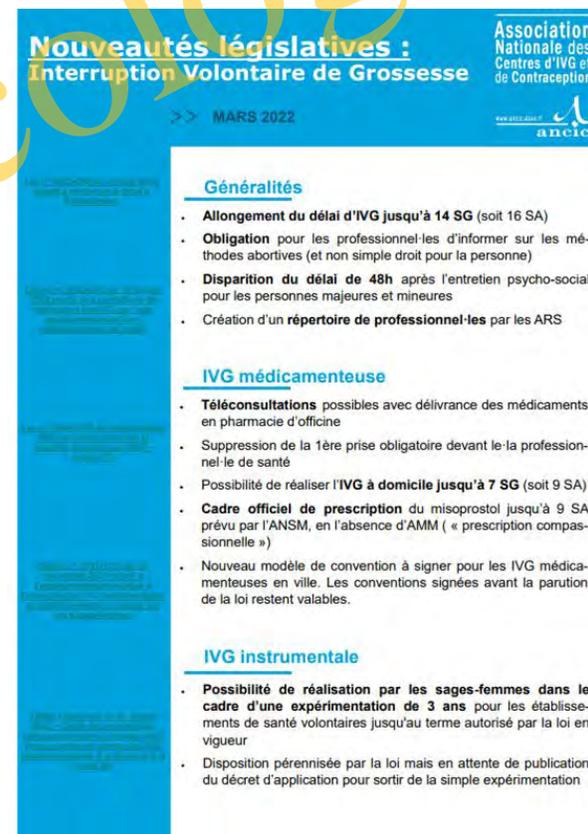
Nouveautés législatives Contraception et IVG

Dre Nathalie Trignol-Viguiier

*Remerciements à Clément Le Roux,
interne en Santé Publique au Centre d'Orthogénie*

12 04 2022

2 supports accessibles sur le site de l'ANCIC et du Réseau Périnatal en version imprimable ou en ligne



Association
Nationale des
Centres d'IVG et
de Contraception



**Nouveautés
2022 : Accès aux
contraceptifs
pour les moins
de 26 ans**

➤➤ MARS 2022

Lai n°2021-1754 du 23 décembre 2021

Décret n°2022-256 du 23 février 2022

www.ancic.asso.fr
contact@ancic.asso.fr

- **Version papier avec QR Code**

<https://www.perinatalite-centre.fr/assets/files/thumbs/brochure-ancic.pdf>

- **Version en ligne avec lien hypertexte**

<https://www.perinatalite-centre.fr/assets/files/thumbs/brochure-ancic-online.pdf>

Médecins & Sages-Femmes

Première consultation de santé sexuelle, de contraception et de prévention des infections sexuellement transmissibles (CCP)

La **première consultation de santé sexuelle**, de contraception et de prévention des infections sexuellement transmissibles (IST) est **intégralement prise en charge** pour les femmes de moins de 26 ans auprès d'un médecin ou d'une sage-femme et pour les hommes de moins de 26 ans auprès d'un médecin.

Code CCP : tarif 46 € - Dispense d'avance de frais ; prise en charge à 100 %

Consultations de suivi de contraception

Les consultations **lors de la 1ère année d'utilisation**, les **consultations annuelles** à partir de la 2ème année d'utilisation, les actes donnant lieu à la pose, au changement ou au retrait d'un dispositif contraceptif sont **intégralement pris en charge** pour les femmes de moins de 26 ans auprès d'un médecin ou d'une sage-femme et pour les hommes de moins de 26 ans auprès d'un médecin.

Code C ou code de l'acte - Dispense d'avance de frais ; prise en charge à 100 %

Modalités de facturation

Mineur-es

- Facturation et ordonnance **isolées***
- code **exo 3** ; dispense d'avance de frais
- **Demande de secret** : NIR anonyme (2 55 55 55 CCC042/XX ou 1 55 55 55 CCC042/XX) ; date de naissance exacte
- **Pas de demande de secret** : NIR de l'assuré-e mineur-e (ou de l'ouvrant droit)

Majeur-es

- Facturation et ordonnance **isolées***
- code **exo 3** ; dispense d'avance de frais
- **NIR de l'assuré-e de moins de 26 ans**
- **Pas de demande de secret possible** (sauf en centre de santé sexuelle, ex-CPEF)

*Isolée = à part des autres prescriptions ou actes non liés à la contraception

Officine

Toute personne de moins de 26 ans ayant une couverture sociale, bénéficie d'une **dispense d'avance de frais (DAF)** pour tous les contraceptifs remboursables. La délivrance des contraceptifs est possible même sans présentation de la carte vitale.

Le ou la pharmacien-ne a l'**obligation** de délivrer les contraceptifs (incluant les contraceptions d'urgence). Une **demande de secret** est possible pour les mineur-es (suivant les mêmes modalités de facturation que pour les consultations).

Laboratoire

Toute personne de moins de 26 ans ayant une couverture sociale, nécessitant un bilan biologique dans le cadre d'un suivi de contraception bénéficie d'une **dispense d'avance de frais**. La réalisation du bilan biologique est possible même sans présentation de la carte vitale.

Une **demande de secret** est possible pour les mineur-es (suivant les mêmes modalités de facturation que pour les consultations).

Plus d'informations sur les modalités de facturation :

[Facturation 100%](#)

[Modèles de SF laboratoire](#)

Exemples

Mme C., 17 ans : 1^{ère} consultation de santé sexuelle (CCP, prise en charge à 100 %) ; **choix d'une contraception orale** (prise en charge à 100 % en officine) ; **bilan biologique à 3 mois** (prise en charge à 100 % en laboratoire) ; **consultation à 4 mois : choix d'arrêt de la contraception orale pour un DIU** (JKLD001, prise en charge à 100 %).

Mme O., 22 ans : consultation pour renouvellement de contraception orale (C, prise en charge à 100 % et prise en charge à 100 % en officine) ; **découverte d'une contre-indication à la contraception, souhaite un implant** (C, prise en charge à 100 % et prise en charge de l'implant à 100 % en officine) ; **suivi annuel** (C, prise en charge à 100 %) ; **à 25 ans, changement d'implant pour 3 ans** (C, prise en charge à 100 %)

M. P., 17 ans : 1^{ère} consultation de santé sexuelle, souhaite l'anonymat (CCP, prise en charge à 100 % ; NIR : 1 55 55 55 CCC 042) ; **dépistage IST et spermogramme dans le cadre d'une contraception thermique**, (prise en charge à 60 % en laboratoire sans anonymat) ; **souhaite ordonnance de préservatifs** (gratuits et anonyme en centre de santé sexuelle ou prise en charge à 60 % en officine sans anonymat)

Contraceptifs remboursables

- Certaines contraceptions orales
- Tous les dispositifs intra-utérins (hormonaux ou cuivre)
- Implants contraceptifs à l'étonogestrel
- Contraception progestative injectable
- Diaphragme
- Certains préservatifs (remboursables à 60 %)
- Contraceptions d'urgence hormonales (gratuites sans ordonnance pour les mineures, non comprises dans la gratuité <26 ans, remboursées à 65 % pour les majeures)

Ressources

[Exemples d'ordonnances](#)

[Informations sur ameli.fr](http://ameli.fr)



Remboursables et Exceptions à ce jour

Contraceptions orales remboursables

- Toutes les pilules à base de LNG, OP ou P sauf Seasonique[®]
- Tous les désogestrel 75 sauf Cérazette[®]

Préservatifs remboursables

Que externes et en latex

- Sortez couverts[®]
- Eden[®]

Diaphragme remboursable

- Caya[®] sur la base de 3,14€

Nouveautés législatives : Interruption Volontaire de Grossesse

Association
Nationale des
Centres d'IVG et
de Contraception



>> MARS 2022



Loi n° 2022-405 du 2 mars 2022 visant à renforcer le droit à l'avortement



Décret n° 2022-212 du 19 février 2022 relatif aux conditions de réalisation des IVG par voie médicamenteuse hors établissements de santé



Loi n° 2021-1775 du 14 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 - article 70



Décret n° 2021-1028 du 20 décembre 2021 relatif à l'expérimentation relative à l'accès des IVG par voie médicamenteuse en établissements de santé volontaires



Arrêté n° 2022-0001 du 21 février 2022 - Cadre de prescription compassionnelle au misoprostol dans la prise en charge de l'IVG médicamenteuse à la dose et à la dose 54

Généralités

- **Allongement du délai d'IVG jusqu'à 14 SG** (soit 16 SA)
- **Obligation** pour les professionnel·les d'informer sur les méthodes abortives (et non simple droit pour la personne)
- **Disparition du délai de 48h** après l'entretien psycho-social pour les personnes majeures et mineures
- Création d'un **répertoire de professionnel·les** par les ARS

IVG médicamenteuse

- **Téléconsultations** possibles avec délivrance des médicaments en pharmacie d'officine
- Suppression de la 1ère prise obligatoire devant le·la professionnel·le de santé
- Possibilité de réaliser l'**IVG à domicile jusqu'à 7 SG** (soit 9 SA)
- **Cadre officiel de prescription** du misoprostol jusqu'à 9 SA prévu par l'ANSM, en l'absence d'AMM (« prescription compassionnelle »)
- Nouveau modèle de convention à signer pour les IVG médicamenteuses en ville. Les conventions signées avant la parution de la loi restent valables.

IVG instrumentale

- **Possibilité de réalisation par les sages-femmes dans le cadre d'une expérimentation de 3 ans** pour les établissements de santé volontaires jusqu'au terme autorisé par la loi en vigueur
- Disposition pérennisée par la loi mais en attente de publication du décret d'application pour sortir de la simple expérimentation

- Version en ligne avec lien hypertexte

<https://www.perinatalite-centre.fr/assets/files/thumbnails/affiche-ancic-online.pdf>

- Version papier avec QRCode

<https://www.perinatalite-centre.fr/assets/files/thumbnails/affiche-ancic-a4.pdf>

- Cartographie IVG région CVL

<https://www.perinatalite-centre.fr/carte-des-centres-ivg/>